

Mission du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE)

Depuis 1987, à Genève, le SPPE informe, oriente et conseille le grand public; il collabore avec ses partenaires sur l'égalité et les questions de genre et contrôle l'application des lois et des règlements en la matière.

Prévenir:

Les discriminations professionnelles;
Le harcèlement sexuel;
Les stéréotypes sexistes et les violences faites aux femmes.

Promouvoir:

Des enseignements dépourvus de stéréotypes sexistes;
Des choix scolaires et professionnels dénués de préjugés pour les filles et les garçons;
Des mesures d'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale;
La représentation des femmes dans les postes d'encadrement;
La participation des femmes à la vie politique;
La place des femmes dans la société en général et dans les médias.

Informier:

Sur les statistiques actuelles en matière d'égalité entre hommes et femmes;
Sur le cadre juridique;
A propos des principaux engagements internationaux pris par la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF).

Pour réaliser ses objectifs, le SPPE organise des événements médiatiques et des formations, produit et diffuse des informations spécialisées, mène des campagnes de sensibilisation et se positionne par des recommandations. Il fournit également un travail de contrôle, de conseil et d'orientation juridiques.

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
Rue Pierre-Fatio 15 - 1204 Genève
Tél. +41 (22) 388 74 50 - Fax +41 (22) 388 74 60 - www.ge.ch/egalite - egalite@etat.ge.ch

Papier recyclé



L'égalité entre homme et femme dans la loi comme au quotidien.

Il est difficile d'imaginer quels sont les acquis de plus de 50 ans de marche vers l'égalité! Depuis 1960, en voici les dates clefs.

1960
1970
1980
1990
2000
2010

Années 1960

1960 Les femmes obtiennent le droit de vote à Genève

55.4% des électeurs genevois acceptent de donner aux femmes le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux cantonal et communal, après quatre refus en votations issues d'initiatives populaires, depuis 1921. Jusque là, seuls les hommes pouvaient voter et être élus.

1964 Les filles peuvent porter le pantalon à l'école

Jusque là, les filles de l'Ecole supérieure de jeunes filles du canton de Genève n'avaient pas le droit de se rendre en pantalon à l'école.

Jusqu'en 1964, à Genève, le pantalon est interdit aux filles à l'école.



Années 1970

1971 Les femmes obtiennent le droit de vote en Suisse

67% des électeurs masculins acceptent en votation populaire d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux femmes dans les affaires fédérales. En octobre 1971, ont lieu les premières élections fédérales auxquelles participent les femmes. Elles obtiennent 10 sièges sur 200 au Conseil national et un sur 46 au Conseil des Etats. Il faudra encore attendre 20 ans pour que les droits politiques se généralisent à tous les cantons suisses: c'est en 1991 que le suffrage exclusivement masculin disparaît d'Appenzell Rhodes-Intérieures, suite à un jugement du Tribunal fédéral estimant cette pratique anticonstitutionnelle.

Jusqu'en 1971, en Suisse, le droit de vote est réservé aux hommes.



1969 La mixité est instaurée dans les collèges genevois

Première rentrée scolaire mixte pour les filles et les garçons dans la division supérieure de l'enseignement secondaire. Les élèves sont réparti-e-s entre les trois bâtiments existants (Calvin, Rousseau, Voltaire), en fonction de leur lieu d'habitation. Auparavant, la répartition était faite selon leur sexe, entre le Collège Calvin et l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles.

Au sein de cette dernière, les filles avaient accès à la maturité latine depuis 1925 et à la maturité moderne depuis 1932. Il faut attendre 1963 pour qu'elles puissent obtenir une maturité scientifique et 1969 pour la maturité classique, lorsque la mixité entre en vigueur.

1978 Les parents mariés exercent l'autorité parentale conjointe

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral de la filiation, les deux parents exercent en commun, pour autant qu'ils soient mariés, l'autorité parentale sur leurs enfants. S'ils ne sont pas mariés, c'est désormais la mère qui détient l'autorité parentale. Jusque-là, la notion de «puissance paternelle» prévalait.

1979 Les garçons peuvent faire de la couture à l'école

A la suite de longs débats au Grand Conseil genevois, les garçons scolarisés à Genève suivent des cours de couture au même titre que les filles. Jusque-là, pendant que les filles s'exerçaient aux travaux d'aiguille, les garçons s'adonnaient aux travaux manuels, quand ils ne se rendaient pas à la piscine ou visitaient des musées.

A cette même époque, en Suisse, les filles reçoivent durant leur scolarité obligatoire un dixième d'heures de mathématiques et de sciences naturelles de moins que les garçons, alors qu'elles effectuent en moyenne 200 heures de cours de plus qu'eux.

Jusqu'en 1978, en Suisse, l'homme seul détenait l'autorité sur les enfants, nommée la «puissance paternelle».

Années 1980

1981 L'égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution suisse

L'inscription de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution suisse est votée par le peuple et les cantons: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi peut invoquer à l'égalité (aujourd'hui: de droit et de fait), en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. (art. 8, al. 3)». Dès 1981, des plaintes sont déposées par des femmes devant les tribunaux car elles sont moins bien rémunérées que leurs collègues masculins qui effectuent des travaux de valeur égale.

Jusqu'en 1979, à Genève, les cours de couture sont obligatoires pour les filles et interdits aux garçons.



Jusqu'en 1988, le mari est le «chef de l'union conjugale». Il a l'entier pouvoir sur la fortune du couple.

1988 Les époux ont les mêmes droits et devoirs

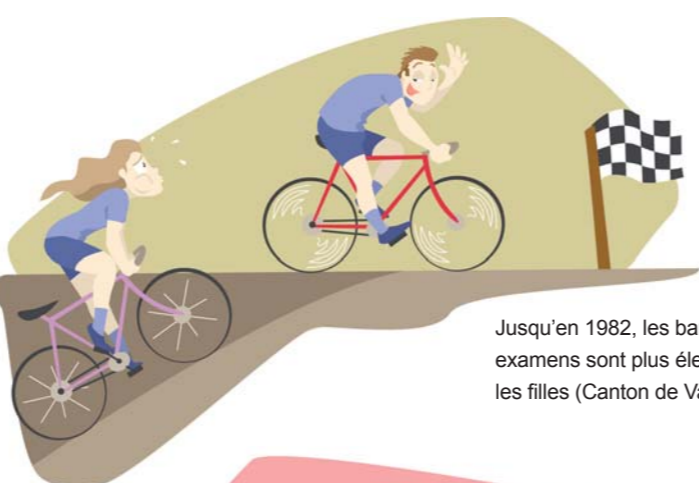
Le nouveau droit matrimonial fédéral entre en vigueur. Il définit un partenariat égalitaire entre les époux. Jusque-là, le mari était aux yeux de la loi le «chef de l'union conjugale». Il pouvait par exemple décider seul du domicile commun et son consentement était nécessaire à son épouse pour pouvoir exercer une activité lucrative. Le mari avait tout pouvoir sur la fortune du couple. En cas de divorce, la femme recevait une part moindre des biens du ménage.



1982 Fin des barèmes discriminatoires pour les filles dans les écoles vaudoises

Sur la base du nouvel article constitutionnel, le Tribunal fédéral déclare inconstitutionnelle une pratique qui était jusque-là admise: celle d'appliquer des barèmes différenciés aux filles et aux garçons dans les examens d'accès aux filières supérieures. Dans le canton de Vaud, avant cette date, le nombre de points minimaux que les filles devaient obtenir aux examens d'accès à l'école secondaire était plus élevé que celui que devaient réaliser les garçons.

Jusqu'en 1982, les barèmes des examens sont plus élevés pour les filles (Canton de Vaud).



Années 1990

1991 L'Université de Genève promeut les femmes aux postes de professeurs

La loi cantonale sur l'Université inscrit le principe de la promotion de l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, notamment par des mesures positives en faveur du sexe sous-représenté. A qualifications scientifiques et pédagogiques équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au sexe sous-représenté. En 1990, l'Université de Genève comptait 39% d'étudiantes, mais seulement 4% de femmes dans son corps professoral. Aujourd'hui, les femmes sont toujours sous-représentées parmi les professeur-e-s de l'université dont elles ne représentent que le 17% (2009).



Jusqu'en 1996, en Suisse, les discriminations professionnelles ne sont pas punies par la loi. Exemple: l'attribution des tâches.

1992 Les Suissesses gardent leur nationalité quand elles épousent un étranger

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit de la nationalité, les étrangères et les étrangers marié-e-s à un-e citoyen-ne suisse profitent d'une naturalisation facilitée, égale pour les hommes et les femmes.

Jusque-là, les Suissesses qui épousaient un étranger perdaient leur nationalité suisse tandis qu'à l'inverse, les étrangères acquéraient automatiquement la nationalité suisse par mariage avec un Suisse.

Notons que, jusqu'en 1985, les enfants issus du mariage d'un homme suisse et d'une femme étrangère acquéraient automatiquement la nationalité suisse, alors que ce n'était pas le cas des enfants issus du mariage d'une femme suisse avec un homme étranger.

1992 Le viol et les contraintes sexuelles sont punissables dans le cadre du couple

Le nouveau droit pénal en matière sexuelle entre en vigueur. Le viol et les contraintes sexuelles sont formellement interdits par la loi, y compris dans le cadre du couple. Désormais, le viol conjugal est poursuivi sur plainte.



Jusqu'en 1992, les Suissesses perdent leur nationalité en se mariant à un étranger.

Années 2000

2000 Le divorce devient possible par consentement mutuel ou par requête unilatérale

Le nouveau droit fédéral du divorce et de la filiation entre en vigueur. Il prévoit que le divorce peut être demandé par consentement mutuel ou par requête unilatérale. La notion de faute est abandonnée et les conséquences économiques du divorce sont réglementées selon une liste de critères objectifs (comme la répartition des tâches pendant le mariage ou la durée de celui-ci). Les avoirs du 2^{ème} pilier constitués pendant le mariage sont répartis par moitié entre les époux (splitting). Enfin, il permet d'attribuer l'autorité parentale conjointe sur les enfants et garantit à ces derniers le droit d'être entendus dans la procédure de divorce.

Jusqu'en 2000, la notion de faute prévaut lors d'un divorce.



2001 Les Genevoises obtiennent 16 semaines de congé maternité rémunéré

Les Genevoises ont désormais une assurance perte de gain en cas de maternité. Elle assure aux femmes salariées et indépendantes 80% de leur revenu pendant les 16 semaines suivant l'accouchement. En cas d'adoption, la mère ou le père adoptant peuvent bénéficier du congé maternité. Depuis 2005, elle fonctionne de manière complémentaire à l'assurance fédérale, dont les prestations sont moindres.

2001 Les couples homosexuels et hétérosexuels peuvent s'enregistrer à l'Etat civil genevois (PACS)

La loi cantonale sur le partenariat enregistré (PACS) entre en vigueur à Genève. Elle permet aux couples homosexuels et hétérosexuels de s'enregistrer à l'office de l'état civil, ce qui leur confère en partie les mêmes droits et devoirs que les couples mariés. Depuis 2007, un PACS existe aussi au niveau fédéral pour les couples de même sexe.



Jusqu'en 2001, les couples homosexuels ne peuvent pas officialiser leur union.

2002 L'interruption volontaire de grossesse est autorisée

Le peuple suisse accepte, avec 72% de oui, la modification du code pénal, dite du «régime du délai», qui entre en vigueur la même année. L'avortement n'est plus punissable s'il est pratiqué sur demande écrite de la femme enceinte dans les douze semaines qui suivent les dernières règles, et si une situation de détresse est invoquée.

1993 Les victimes de violences sont protégées

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions entre en vigueur. Les conséquences des violences sur les victimes sont mieux reconnues et une protection de ces dernières est prévue dans la procédure pénale. Désormais, elles peuvent par exemple se faire accompagner par une personne de confiance aux auditions de police ou demander à éviter la confrontation avec l'auteur. Une indemnisation pour tort moral peut être accordée par l'Etat.

1996 La LEg interdit les discriminations selon le sexe dans le monde du travail

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) entre en vigueur. Elle interdit les discriminations selon le sexe dans les rapports de travail, dont elle concerne tous les aspects: embauche, attribution des tâches, conditions de travail, rémunération, formation et perfectionnement professionnels, promotion, résiliation des rapports de travail. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est également expressément interdit. Les plaignant-e-s sont protégé-e-s contre les licenciements pendant toute la durée de la procédure.

1997 Les rentes de retraite sont partagées à égalité entre les (ex) conjoints

La 10^{ème} révision de l'AVS introduit deux nouveautés majeures pour l'égalité entre femmes et hommes: la répartition en parts égales des revenus entre chacun des conjoints ou ex-conjoints (splitting) et le bonus éducatif (bonification créditée pour les années consacrées à élever un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans) qui compense la perte de revenu liée à l'arrêt ou à la diminution du travail rémunéré pour éduquer des enfants.

1997 La Suisse ratifie la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)

De manière très tardive en comparaison internationale, la Suisse ratifie la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), qu'elle avait signée dix ans plus tôt, en 1987. Dès lors, la Suisse s'engage à démontrer ses efforts et progrès en matière d'égalité entre hommes et femmes et accepte des obligations juridiques: certains articles peuvent être invoqués directement devant les tribunaux suisses, d'autres ont un caractère programmatique, impliquant que l'Etat s'engage à réaliser les droits énumérés dans la CEDEF sans que les particuliers puissent en exiger l'applicabilité directe «à leur profit» dans le cadre d'un procès judiciaire en Suisse.

2004 La violence conjugale dans le couple est poursuivie d'office

Le code pénal suisse est modifié pour mieux protéger les victimes de violences conjugales: désormais, les violences physiques, la contrainte sexuelle et le viol entre conjoints ou partenaires sont poursuivis d'office. Les violences sexuelles au sein du couple n'étaient poursuivies sur plainte que depuis 1992 et pas du tout avant cette date.

2005 Les conditions cadres du veuvage et de la retraite sont fixées de manière plus égalitaire entre les femmes et les hommes

La révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) entre en vigueur. Elle augmente l'âge de la retraite des femmes et abaisse l'obligation de cotisation à partir d'un salaire annuel de 19'350 francs. Elle introduit une rente de veuf et des taux de bonification de vieillesse identiques pour les hommes et les femmes.

2005 A Genève, les auteurs de violences domestiques peuvent être éloignés du domicile commun

La nouvelle loi genevoise sur les violences domestiques entre en vigueur. Elle prévoit des mesures d'éloignement administratif des auteurs de violences domestiques et des sanctions pénales en cas d'insoumission à une décision de l'autorité. En 2007, ce dispositif est complété au niveau fédéral par la modification du code civil suisse. Celui-ci permet d'expulser durablement les auteurs du domicile commun, et de leur interdire d'approcher ou de prendre contact avec une personne donnée.

2008 Les victimes de discriminations basées sur le sexe peuvent déposer plainte au niveau international

La Suisse ratifie le protocole facultatif de la CEDEF. Ce protocole additionnel permet aux victimes de discriminations basées sur le sexe, agissant à titre individuel ou collectif, de déposer des plaintes auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans les cas où les possibilités de recours internes ont été épuisées. Le Comité peut aussi ouvrir des enquêtes sur les situations où les droits des femmes font l'objet de violations graves ou systématiques.

2008 La Suisse signe la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

La Convention vise à combattre toutes les formes de traites des êtres humains par le biais de mesures relevant des domaines du droit pénal, de l'aide aux victimes, du droit des étrangers et de la protection des témoins. Elle vise également la prévention de la traite ainsi que la poursuite des trafiquants.

Et ça continue! Des projets de modifications visant à plus d'égalité entre homme et femme sont en cours actuellement, notamment concernant l'autorité parentale conjointe en cas de divorce ou le choix du nom des époux après le mariage. Toutefois, l'égalité est encore loin d'être réalisée dans les faits, notamment dans le monde du travail.